



"Pourquoi les associations doivent s'insérer dans les PAT* ?"

Pour inscrire vos champs d'actions au centre des priorités territoriales liées à l'alimentation, portées par un dispositif de l'État (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial est un des enjeux du Programme National de l'Alimentation, les associations doivent trouver leur place dans les concertations des différents PAT afin de mettre en place des stratégies qui rentrent au cœur de leur champ d'activité.

L'alimentation durable est un point de connexion de plusieurs enjeux :



- **Enjeux sociaux et sociétaux :** accès de tous à une alimentation de qualité, lien social ...
- **Enjeux environnementaux :** préservation des milieux et des ressources, valorisation et protection de la biodiversité ...
 - **Enjeux économiques :** maintien de l'économie locale, création des emplois, développement rural, ...
 - **Enjeux territoriaux :** gouvernance alimentaire, relocalisation de l'alimentation, attractivité territoriale, développement du tourisme, ...
- **Enjeux sanitaires :** santé publique.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire et plus particulièrement **les associations sont des leviers importants** permettant la mise en place d'une alimentation durable à travers l'innovation sociale au cœur des territoires.

*C'est quoi un PAT ?

Un projet alimentaire territorial, est une démarche de terrain, volontaire, **collective**. C'est un **rassemblement des acteurs intéressés** par la question de l'alimentation, qui se regroupent, établissent un diagnostic du territoire et **mettent en œuvre des solutions concrètes** pour répondre à des problématiques locales.

Les projets alimentaires territoriaux peuvent mobiliser des fonds privés et publics : régional, étatiques et européens.



Étape 1 :

Les parties prenantes (*Assos, producteur, collectivités, consommateur-riche-s...*) se réunissent en Comité de pilotage et définissent grâce à des diagnostics des besoins, **une thématique centrale**.



Étape 2 :

Des **actions proposées** par les parties prenantes (*dont les assos*) pour répondre aux besoins identifiés.



Étape 3 :

Montage et envoi du dossier à l'État.

Étape 4 :

Dossier validé, subventions pour mettre en place les actions + possibilité d'en proposer de nouvelles en lien avec les problématiques des associations.